

Communiqué

Le Compte Personnel de Formation est disponible à Saint-Pierre-et-Miquelon

26 avril 2023

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet à tous les actifs de se former de façon autonome et de décider de l'orientation de leur vie professionnelle, tout au long de leur carrière. Elle transforme le système, développe et facilite l'accès à la formation pour chacun, pour poser les jalons d'une véritable société de compétences qui fait du droit à la formation un droit réel.

La loi apporte à chacun la liberté de créer ou de saisir les différentes opportunités professionnelles qui se présentent. L'application mobile **MonCompteFormation** est un service rapide, universel, sans intermédiaire et centré sur la personne.

La France est le premier pays au monde à proposer une application aussi complète et innovante.

1. *« Se former, c'est développer ses compétences quels que soient sa situation personnelle et son statut professionnel. »*

La loi permet de faire coïncider l'engagement des actifs et l'investissement des entreprises en matière de formation. Les compétences doivent progresser, se transformer et s'anticiper pour accompagner les évolutions rapides des modes de production et de consommation liées à la globalisation des marchés, au développement du numérique ou aux exigences de préservation des ressources naturelles.

2. *« Se former, c'est donner de la valeur à son travail, dans un monde qui change. »*

La loi protège les plus vulnérables : en palliant le manque ou l'obsolescence rapide des compétences, elle combat le chômage de masse. **MonCompteFormation** est l'expression d'une conception servicielle inédite de l'action publique, plus proche, plus simple, plus efficace. Pour réussir ce défi, elle regroupe et fédère l'ensemble des parties prenantes dans la réalisation et la promotion d'un service innovant, au bénéfice du plus grand nombre.

3. « *Se former, c'est un droit de notre modèle social qui doit devenir un usage.* »

MonCompteFormation conjugue innovation technologique, performance économique, accès à de nouvelles libertés et inclusion sociale. Ce nouveau service répond à l'ambition de faire de la formation professionnelle un pilier de notre modèle social.

« La formation professionnelle des salariés, des travailleurs non-salariés et des agents publics est un enjeu majeur pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Avec la disponibilité du CPF et la dynamique partenariale engagée avec les organismes de formation et l'opérateur de compétences AKTO, toutes les personnes en activité sur l'archipel disposent maintenant d'un outil qui va leur permettre de décider de l'orientation à donner à leur vie professionnelle et cela tout au long de leur carrière. »

**La Directrice de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la
population (DCSTEP)**

Sylvie BERNOT

Le Compte Personnel de Formation

Saint-Pierre-et-Miquelon

Le compte personnel de formation (CPF) est maintenant actif à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est mobilisable pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

- **Tous les salariés** à temps plein ou à mi-temps¹ voient leurs CPF crédités, par la Caisse des dépôts et consignations, **de 500 € par année** de travail (à compter de 2020²), **dans la limite d'un plafond de 5 000 €**. Si le salarié possède un niveau de qualification inférieur au CAP ou au BEP, son CPF est crédité de 800 € par année de travail (à compter de 2020²), dans la limite d'un plafond de 8 000 €.
- **Les travailleurs non-salariés** voient leurs CPF crédités **de 500 € par année** de travail (à compter de 2020). L'alimentation du CPF est subordonnée à l'acquittement de la contribution annuelle due par le travailleur non-salarié au titre de la formation professionnelle.
- **Les agents publics voient leurs CPF alimentés en heures de formation** (et non en euros). Ils acquièrent **25 heures maximum par an dans la limite de 150 heures**.
- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et les travailleurs handicapés en ESAT** voient leurs CPF crédités de **800 € par année** de travail (à compter de 2020²), **dans la limite d'un plafond de 8 000 €**.
- **Un demandeur d'emploi qui a déjà travaillé bénéficie des droits acquis au titre de ses années travaillées. Il peut mobiliser son CPF pendant sa période de chômage.**

¹ Pour les salariés et les agents publics, dans le cas où la durée de travail est inférieure à un mi-temps, l'alimentation du CPF est proratisée à hauteur de la durée effective du temps de travail. Pour les travailleurs non-salariés, si l'activité n'a pas été exercée au titre d'une année entière, le montant annuel versé au CPF est diminué au prorata du temps d'exercice.

² Avant 2020, un solde d'heures était transformé en euros.

La disponibilité du CPF sur Saint-Pierre-et-Miquelon est rétroactive ce qui signifie que les droits acquis ont été reconstitués depuis :

- 2015 : pour les salariés du secteur privé (entrée en vigueur du CPF pour cette catégorie d'actifs) ;
- 2017 : pour les agents du secteur public (entrée en vigueur du CPF pour cette catégorie d'actifs) ;
- 2018 : pour les travailleurs non-salariés (entrée en vigueur du CPF pour cette catégorie d'actifs).

La reconstitution des droits acquis au titre du CPF a été faite jusqu'à l'année 2021. La campagne pour créditer les droits acquis au titre du CPF en 2022 commencera en juin 2023.

**Direction de la Cohésion Sociale, du
Travail, de l'Emploi et de la Population
(DCSTEP)**

Le Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Economie)